



REGLEMENT INTERIEUR et FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

A) REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : dispositions générales

Tout membre adhérent de **L'ASSOCIATION GYMNIQUE DE CHOISY LE ROI** se conforme aux termes du présent règlement.

Le non respect de ce règlement pourra entraîner l'exclusion de l'intéressé concerné, y compris lors de compétitions organisées à CHOISY-LE-ROI ou à l'extérieur.

Pour être membre de l'association il suffit d'être inscrit et d'avoir réglé sa cotisation.

Article 2 : accès aux entraînements

L'accès aux entraînements n'est autorisé qu'aux membres du club ayant un dossier d'inscription à jour et complet :

- **dossier d'inscription dûment rempli et signé** de l'adhérent ou de son représentant légal,
- **règlement complet de la cotisation** : en un ou plusieurs chèques (maximum de 4) ou en espèces,
- **certificat médical** attestant de la non contre indication à la pratique de la gymnastique y compris en compétition,

La nouvelle règlementation précise qu'un nouveau certificat médical ne peut-être exigé que tous les trois ans.

Néanmoins il sera demandé à **chaque adhérent ou à son représentant légal pour les adhérents mineurs** de s'engager à signaler tout état de santé contrevenant à l'avis de non contre-indication rendu dans le certificat médical en cours de validité.

En cas de non signalement, l'association ne pourra pas être mise en cause en cas d'accident ou d'incident et l'adhérent pourra être empêché de pratiquer l'activité en question, le temps de régulariser sa situation.

Article 3 : respect des installations et des matériels mis à disposition

● chaque membre est responsable des installations et du matériel mis à sa disposition et devra veiller au respect et au bon ordre des installations.

● l'accès de la salle spécialisée n'est autorisé que pieds nus ou en chaussons de gymnastique. Il est scrupuleusement interdit d'y accéder avec des chaussures ayant servi à l'extérieur.

● les aliments et les boissons et **en particulier le chewing-gum** ne sont pas admis dans la salle spécialisée. Seule une petite bouteille d'eau est autorisée. Pendant les stages en journée, des pauses sont prévues pour permettre aux gymnastes de prendre un en cas si besoin. **Les adhérents qui doivent se restaurer régulièrement, pour raisons médicales, sont invités à en faire part à leur entraîneur.**

● **il est formellement interdit de fumer dans la salle spécialisée, dans les vestiaires ou dans la salle omnisports**

Article 4 : accès aux installations pendant les créneaux d'occupation accordés par la municipalité

- interdiction à toute personne non membre de l'association d'utiliser la salle spécialisée et/ou la salle omnisports pendant les heures attribuées à **L'ASSOCIATION GYMNIQUE DE CHOISY LE ROI** (sauf projet mis en place par le Bureau de l'association).

Hormis l'exclusion immédiate de la personne en cause, l'association déclinerait toute part de responsabilité en cas d'accident.

- **en dehors des créneaux d'utilisation fixés par la convention d'utilisation annuelle établie entre le (la) Président (e) et la municipalité, l'accès aux installations (salle spécialisée et salle omnisport) n'est pas possible.**

- les réunions et autres manifestations (hors entraînements) réunissant **exclusivement** des adhérents du club, ne nécessitent pas d'autorisation particulière supplémentaire **mais doivent respecter les horaires maximum autorisés par la convention annuelle.**

Tout dépassement horaire non sollicité préalablement ne sera pas autorisé, dans la mesure où les agents municipaux responsables ou gardiens des installations se doivent de respecter un planning de travail préalablement établi.

- toute action ou initiative entraînant la venue dans les locaux de personnes étrangères à l'association devra faire l'objet d'une autorisation expresse et en amont auprès du (de la Présidente) ou de son adjoint (e). Il appartiendra exclusivement à ces derniers (es) de solliciter l'accord des autres responsables concernés et de la municipalité si besoin.

Il est rappelé, à cet effet, que les locaux mis à disposition du club le sont pour un objet précis : « **l'enseignement de la Gymnastique et l'organisation des manifestations qui en découlent** » et que toute utilisation des ces derniers pour **un usage autres que celui indiqué dans la convention d'utilisation ne sont pas admis sans autorisation expresse et préalable.**

Article 5 : accès aux installations hors créneaux d'occupation accordés par la municipalité

- **des autorisations spéciales d'occupation** peuvent être obtenues, en dehors des créneaux habituels, **sous réserve que la demande soit établie suffisamment en amont** auprès du (de la) Président (e) ou d'un membre du bureau dûment habilité par ce (cette) dernier (e). Cette disposition s'applique à toute réunion ou manifestation organisée en dehors des créneaux horaires précisés par la convention annuelle.

- **les demandes devront indiquer la date, l'objet, les horaires prévus pour la manifestation** (en incluant les temps d'installation et de rangement). **Il sera en outre demandé une estimation de la fréquentation attendue ainsi qu'une liste des matériels nécessaires si besoin.**

Article 6 : protection et rangement des effets personnels des adhérents

- l'association ne saurait en aucun cas être responsable des pertes et des vols commis dans la salle ou dans les vestiaires; pour cette raison, il est demandé aux adhérents de ne pas venir aux entraînements ou aux diverses manifestations en possession d'objets de valeur.

- **les vêtements et sacs des pratiquants doivent être déposés dans les caisses prévues à cet effet à l'entrée de la salle spécialisée ou dans les vestiaires sous la seule responsabilité de l'adhérent ou remis sous la garde des familles.**

- **les tapis de réception du saut ne sont pas prévus à usage de vestiaires ou de bancs,**

Article 7 : accès des familles à la salle spécialisée

- par manque de place, les familles des adhérents sont invitées à rester à l'extérieur de la salle spécialisée et de ne pas pénétrer dans celle-ci avant la fin des entraînements :

- afin de ne pas gêner ceux-ci,
- afin de ne pas faire obstacle à la sécurité des pratiquants,
- afin de ne pas s'exposer eux-mêmes à un accident ou incident,

● la circulation des familles est interdite dans l'espace d'entraînement sauf autorisation spéciale des responsables (cours de baby-gym, manifestations internes, journées « portes ouvertes », invitation expresse de l'entraîneur, à titre exceptionnel)

Dans le cas contraire, l'association déclinerait toute part de responsabilité en cas d'accident ou de dommage subit par la personne en cause et pourrait demander réparation pour tout dommage causé à l'un de ses adhérents du fait de cette dernière.

Article 8 : accès des pratiquants à la salle spécialisée et sortie des entraînements

● l'accès de la salle spécialisée n'est autorisé aux enfants et jeunes qu'en présence d'un entraîneur ou d'un responsable de l'association. L'association ne prendra pas en charge l'accident qui surviendrait à un adhérent hors accès autorisé.

● par soucis de sécurité, les enfants et jeunes mineurs non autorisés à rentrer seuls (attestation jointe au dossier d'inscription) ne doivent pas quitter l'installation sportive à l'issue des cours. Il est demandé aux familles de bien vouloir accueillir leurs enfants à la sortie de la salle spécialisée ou des vestiaires **dans un délai raisonnable après la fin des entraînements.**

Dans le cas contraire **L'ASSOCIATION GYMNIQUE DE CHOISY LE ROI** ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident à l'extérieur de la salle ou sur la voie publique.

Article 9 : cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau de **L'ASSOCIATION GYMNIQUE DE CHOISY LE ROI** ainsi que la date de reprise des inscriptions et adopté lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Toutes sommes versées à L'ASSOCIATION GYMNIQUE DE CHOISY LE ROI (sauf caution ou accord préalable du (de la) Président (e) sont définitivement acquises et non sujettes à remboursement sauf cas particuliers soumis à l'accord du (de la) Président (e) ou de son adjoint(e).

Article 10 : opinions des adhérents

Chacun étant libre de ses opinions, il ne pourra cependant pas être tenu de propos religieux, politiques ou racistes au sein de l'association.

Article 11 : perte de la qualité de membre

● La qualité de membre se perd par démission écrite pour les compétiteurs **avec mutation en règle** ou par non renouvellement de l'adhésion pour les autres.

● La radiation peut être prononcée par le Bureau à l'encontre d'un membre non à jour de sa cotisation, ou qui par son comportement ne satisfait pas aux règles de la vie associative :

Compétiteurs

- **non présentation aux compétitions** prévues, sans motif valable et non préalablement signalé auprès de l'entraîneur,

Gymnastes et pratiquants

- comportement inadapté avec les entraîneurs et/ou les membres de l'équipe administrative : manque de correction, manque de respect, langage grossier,....

Entraîneurs et animateurs

- non respect récurrent des heures et jours d'entraînement sans motif valable et préalablement signalé aux adhérents et au bureau,

- mise en pratique d'un entraînement inadapté à l'âge et au niveau de pratique des gymnastes,

- comportement inadéquat avec les enfants et les jeunes et/ou les autres membres du club: manque de correction, manque de respect, langage grossier,....

Autres membres

- les autres adhérents, les familles, ou les membres du Comité directeur et qui se conduiraient de façon à porter préjudice à l'association ou à l'un de ses membres, ou qui ne respecteraient pas les statuts et/ou le règlement intérieur et/ou les décisions du Bureau pourraient se voir exclus.

Tout membre du Club se doit respecter le règlement, les pratiquants, les entraîneurs, les administratifs, les employés municipaux en charge de la surveillance et de l'entretien des locaux et s'engage à porter les couleurs du Club à toutes les compétitions et démonstrations où l'association est engagée.

En cas d'infraction à cette clause, l'adhérent pourra être mis à pied ou exclu des cours par le Bureau de l'association.

Avant l'exclusion, l'adhérent sera reçu par une commission formée de 2 membres du Bureau et d'une personne choisie par l'adhérent exclu ou son représentant légal.

Le seul appel possible sera à faire auprès de la Direction de **L'ASSOCIATION GYMNIQUE DE CHOISY LE ROI.**

Article 12 : mesures d'urgences

Les responsables de l'association sont autorisés à prendre toutes les mesures d'urgence en cas d'accident qui surviendrait à un adhérent sauf dispositions contraires indiquées par l'adhérent ou son responsable légal lors de l'inscription (paragraphe autorisation parentale).

Article 13 : information des adhérents

- un bulletin d'information du Club sera mis à disposition des adhérents au moins 1 fois dans l'année. Les personnes désirant participer à son élaboration doivent se faire connaître auprès des membres du bureau.
- un panneau d'affichage, consultable dans le hall d'entrée du gymnase, contient les principales actualités du club,
- les autres informations importantes seront relayées aux adhérents, selon leur importance, soit par voie orale directe, soit par publicité sur le site de l'association et/ou sur la page facebook du club, soit par voie postale.

Elles pourront également faire l'objet d'une information expresse lors de l'assemblée générale annuelle.

Article 14 : Désignation et fonctionnement des instances dirigeantes

● Membres du Comité directeur et du Bureau

Les membres du Comité directeur sont élus lors de l'assemblée générale ordinaire (qui a lieu en fin de saison sportive ou au début de la suivante) par les adhérents présents ou représentés et conformément aux statuts de l'association régulièrement adoptés.

Le Comité directeur comportera au minimum 8 membres et au maximum 12 membres au sein duquel seront élus entre 3 et 6 membres du bureau (Président(e), Secrétaire, Trésorier(e) ainsi que leurs adjoints éventuels).

● Réunion du Comité directeur et du Bureau

- le Comité directeur, dans son intégralité, se réunira au moins une fois par trimestre,
- le Bureau se réunira au moins une fois par mois,
- des réunions collégiales pourront être organisées avec participation des responsables de section (GAF, GAM, Aérobie, Petite enfance, ...) en cas de décisions importantes concernant un projet ou une section en particulier,
- au moins une fois par an, une assemblée plénière informative réunira l'ensemble du Comité directeur et les équipes techniques (entraîneurs et juges),

● Rôles

- le (la) Président(e), est le (la) premier(e) responsable de **L'ASSOCIATION GYMNIQUE DE CHOISY LE ROI.** S'il (elle) y est habilité(e), il (elle) passe les contrats (location, achats, ventes, prêts, embauche, agit en justice...) au nom de l'association. En cas de vote et d'égalité sa voix est prépondérante. Il (elle) peut être secondé(e) par un (une) Vice-Président(e).

- le (la) Trésorier(e), est en charge de la tenue des comptes de l'association.

-le (la) Secrétaire est en charge de la tenue des registres, de la rédaction des courriers et des comptes rendus des différentes réunions.

Ils (elles) peuvent chacun(e), être secondé(e) par un (une) adjoint(e), si nécessaire.

- le Bureau a plein pouvoir pour la gestion administrative, financière et sportive de l'Association. Il est chargé de gérer tous les secteurs de pratique (loisirs, adultes, compétitions, petite-enfance).

Article 15 : rémunérations indemnisations

- les membres du Comité directeur ne peuvent être rémunérés pour les tâches qu'ils accomplissent dans le cadre de leurs missions.
 - les entraîneurs, dirigeants et accompagnateurs peuvent être remboursés de leurs frais de transports ou petits achats pour l'association sur présentation de justificatifs et suivant le barème du code des impôts, sous réserve d'une autorisation préalable du Bureau.
 - les salariés de l'association sont rémunérés selon les termes prévus par leur contrat sur la base d'un taux horaire fixé par correspondance à la convention collective nationale du sport et convenu contractuellement. Ils se doivent de respecter les termes de leur engagement sur tous les aspects : entraînements : justification des absences, diplômes...
- Ils participent bénévolement aux activités de l'association hors entraînement. Ils peuvent bénéficier, au même titre que les bénévoles, du remboursement des petits achats effectués pour l'association sur présentation des justificatifs, sous réserve d'une autorisation préalable du Bureau.

Article 16 : assemblées générales et scrutins

● Convocations et Candidatures

- la date des assemblées générales sera convenue par les membres du Bureau au moins 2 semaines avant.
- les adhérents seront prévenus par courrier ou courriels **et/ou** par affichage à l'entrée de la salle de gymnastique.
- les membres sortants du Comité directeur devront faire connaître leur intention de renouveler/ ou de ne pas renouveler leur mandat au moins 1 mois avant la date prévue pour l'assemblée générale ordinaire,
- **toute personne désirant se présenter au Comité directeur devra être membre de l'association depuis au moins 6 mois et devra être âgée de 18 ans minimum dans les conditions fixées par les statuts en cours de validité.**

Elle devra déposer sa candidature auprès du Président au plus tard 2 semaines avant la date des élections.

● Votes


- chaque membre de l'association âgé de plus de 16 ans présent ou représenté bénéficie d'un mandat, les membres de moins de seize ans sont représentés par leur(s) représentant(s) légal (aux).
- le vote se déroule à main levée si tout le monde est d'accord ou à bulletin secret si le Bureau sortant le demande.
- les votes sont comptabilisés selon les modalités prévues par les statuts
- après les élections, en cas de vacance de poste un membre non élu pourra éventuellement être coopté par décision du Bureau élu.
- s'il n'y a pas 8 candidatures à l'élection, un constat de carence est effectué à l'A.G. qui donne accord pour constitution d'un Comité directeur d'au moins 5 membres, avec mission de cooptation dans la saison en cours pour reconstituer un Comité directeur de 8 membres.
- pour être élu il faut faire partie des 8 membres ou douze membres ayant obtenus le plus de voix et pour obtenir le quorum totaliser au moins 50% plus 1 des voix exprimées.

B) FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

LES DIFFERENTES SECTIONS

L'ASSOCIATION GYMNIQUE DE CHOISY LE ROI est divisée en plusieurs sections ayant un même bureau et un même comité directeur

Un responsable par section est en charge de coordonner l'ensemble des activités de la section conjointement avec les autres responsables de section et en accord avec cadre général fixé par le bureau de l'association.

Gymnastique Artistique Féminine <ul style="list-style-type: none">● Féminines loisirs● Féminines pré-compétition● Féminines compétitions	
Gymnastique Artistique Masculine <ul style="list-style-type: none">● Masculins loisirs● Masculins pré-compétition● Masculins compétitions	
Gymnastique Aérobie <ul style="list-style-type: none">● Basics● Fédérales● Nationales juniors/espoirs● Nationales séniors	
Gymnastique Petite Enfance (groupes mixtes) <ul style="list-style-type: none">● Baby gym● Eveil gym 1● Eveil gym 2	
Fitness adultes (groupes mixtes)	

LES DIFFERENTES GROUPES

1) LES GROUPES LOISIRS - Gymnastique artistique féminine et masculine

- ces cours sont avant tout destinés aux enfants et jeunes désirant pratiquer la gymnastique sans compétition ou pour les gymnastes débutants n'ayant pas les capacités nécessaires ou un niveau permettant d'accéder aux groupes compétitifs,
- la durée des cours varie en 1h30 et 2h00 à raison d'un cours par semaine,
- les gymnastes inscrits en loisirs bien que ne faisant pas de compétition ne sont pas dispensés de participer à la vie du club : couronnes internes, manifestations diverses, fête de fin d'année.
- les parents n'assistent pas aux entraînements sauf à l'occasion des semaines portes ouvertes avant chaque période de vacances scolaires selon les modalités communiquées au préalable par les entraîneurs,

2) LES GROUPES PRE COMPETITIFS - Gymnastique artistique féminine et masculine

- ces cours sont avant tout destinés aux jeunes gymnastes débutants qui devraient intégrer les groupes compétitions dans les un ou deux ans,
- la durée des entraînements varie de 1h30 à 2h00 à raison de un ou deux cours par semaine,
- ces gymnastes participent aux compétitions internes (couronnes), aux diverses manifestations et à la fête de fin d'année.
- les parents n'assistent pas aux entraînements sauf à l'occasion des semaines portes ouvertes avant chaque période de vacances scolaires selon les modalités communiqués au préalable par les entraîneurs,

3) LES GROUPES COMPETITIFS - Gymnastique artistique féminine et masculine et aérobic

- ces cours sont destinés aux gymnastes qui souhaitent s'investir dans une pratique compétitive.
- en fonction de l'âge, du niveau de pratique, les entraînements permettent d'accéder aux compétitions à finalité départementales, régionales, interrégionales ou nationales,
- la durée des entraînements varie de 2h00 à 2h30 à raison de 2 ou 3 cours par semaine,
- ces gymnastes participent aux compétitions internes (couronnes), aux diverses manifestations et à la fête de fin d'année,
- l'inscription dans ces groupes **exige une présence régulière des gymnastes et un entraînement sérieux.** Les gymnastes qui ne feraient pas preuve de la rigueur nécessaire (assiduité et investissement) pourraient se voir proposer un groupe plus adapté à leur pratique après **avis de l'entraîneur, du responsable technique concerné et du (de la) Président (e).**
- les gymnastes inscrits dans ces groupes peuvent participer à différents stages :
 - stages internes sur décision de l'entraîneur,
 - stage externes sur proposition de l'entraîneur et avis du bureau qui pourra éventuellement proposer une aide financière au pratiquant,
- ces gymnastes participent également aux compétitions internes (couronnes), aux diverses manifestations et à la fête de fin d'année. Ils pourront néanmoins être dispensés des compétitions internes sur motivation expresse de l'entraîneur et après accord du responsable technique et du bureau,
- les parents n'assistent pas aux entraînements sauf à l'occasion des semaines portes ouvertes avant chaque période de vacances scolaires selon les modalités communiqués au préalable par les entraîneurs,

4) LES GROUPES ADULTES - Loisirs et Fitness

- ces cours sont avant tout destinés aux jeunes et adultes qui souhaitent conserver une activité physique régulière après une pratique sportive en ou hors compétition
- ce groupe participe aux manifestations organisées par le club ainsi qu'à la fête annuelle selon choix de l'adhérent,

5) LES GROUPES PETITE ENFANCE

- ces cours permettent aux plus jeunes, à partir de 2 ans, à un horaire qui leur est dédié, de découvrir l'activité gymnique sur des parcours ludiques et sécurisés.
Les enfants sont répartis dans différents groupes en fonction de l'âge :
 - **les deux/trois ans : groupe Baby Gym** peuvent courir, sauter, ramper, et surtout prendre possession, en toute sécurité d'un parcours ludique et coloré, sous la vigilance des entraîneurs et en présence des parents qui participent à leur découverte des joies du sport,
 - **les quatre ans : groupe Eveil 1** le principe est identique aux tous petits mais l'apprentissage des gestes est un peu plus élaboré car il s'agit d'appivoiser les tous premiers gestes gymniques même si ligne directrice de ces cours reste: sécurité et plaisir de bouger,
 - **les cinq ans : groupe Eveil 2** le geste s'affine, les consignes deviennent plus précises mais on reste au stade de la découverte gymnique dans des conditions d'un apprentissage qui reste ludique tout en devenant plus exigeant,
- Il pourra être proposé aux jeunes pratiquants inscrits dans ce groupe d'intégrer, en cours d'année, un groupe pré compétitif s'ils semblent disposer des qualités physiques et de la maturité nécessaire.
- tous les groupes petite enfance participent aux diverses manifestations et à la fête du club.

- les parents n'assistent pas aux entraînements sauf pour les Baby Gym et à l'occasion des semaines portes ouvertes avant chaque période de vacances scolaires selon les modalités communiqués au préalable par les entraîneurs,

6) POUR TOUS LES GROUPES

Entraînements et stages

- un stage de remise en forme pré-rentree pourra être proposé aux groupes compétition,
 - les entraînements reprennent généralement entre la rentrée des classes et le 1er octobre selon les groupes :
 - au 1^{er} jour d'entraînement dès la semaine de rentrée pour les compétiteurs,
 - au 1^{er} jour d'octobre correspondant à un jour d'entraînement pour les autres groupes,
 - la fin des entraînements se situe en principe au moment de la fête du Club. Les entraînements peuvent être prolongés pour les cours compétition jusqu'à la fin de l'année scolaire.
 - les entraînements s'arrêtent pendant les vacances scolaires. Néanmoins, des stages peuvent être organisés pendant celles-ci pour les groupes compétitifs et sous réserve de la disponibilité des entraîneurs et des installations sportives mises à disposition par la municipalité.
- Chaque entraîneur a en charge d'informer les familles des dates de stages et des conditions de participation.

Participation aux entraînements et au stage de rentrée

- tout adhérent devra être à jour de sa cotisation dès l'inscription **et avoir fourni son certificat médical et ses photos avant le 1^{er} cours, sinon il ne pourra pas être accepté** (se conformer à l'article 2 du règlement intérieur.
- les gymnastes arrivent suffisamment en avance pour être prêts et en tenue correcte pour le début du cours.

Tenue des gymnastes

- les gymnastes doivent porter une tenue adéquate à la pratique de la gymnastique quelque soit le groupe. Une tenue adaptée à la discipline est recommandée : justaucorps personnel et propre pour les filles, short et tee-shirt, chaussons de gymnastique sans lacets ou pieds nus, Les entraînements pré-compétitions se feront principalement en tenue de compétition sauf conditions particulières et accord de l'entraîneur,
- les cheveux sont coiffés et attachés et le port de bijoux est formellement interdit pour des questions de sécurité (blessures et vols) (se conformer à l'article 6 du règlement intérieur),
- prévoir des vêtements adaptés à l'échauffement et à la saison: jogging ou survêtement pour l'échauffement et les temps frais ou justaucorps sans manche pour les filles en période chaude. Prévoir des chaussettes et des chaussures de sport pour les footings à l'extérieur quand la saison le permet.
- les gymnastes doivent prévoir un sac contenant une petite bouteille d'eau ainsi que les accessoires propres à leur pratique : maniques, poignets, protections individuelles....
- l'usage du téléphone portable est interdite pendant les entraînements,

Tenue du club obligatoire pour les compétiteurs

- les filles doivent être en possession du justaucorps de club affecté à leur équipe pour les compétitions par équipe.
- les garçons doivent être en possession de la tenue de club affecté à leur équipe pour les compétitions par équipes,

La tenue du club (féminines ou masculins) peut-être:

- soit achetée : **prix fixé en fonction du prix de revient à l'achat du justaucorps ou de la tenue,**
- soit louée à l'année au prix de 30 euros: prix identique quelque soit le prix d'achat,
- soit loué à la compétition au prix de 5 euros par compétition : prix identique quelque soit le prix d'achat,

- **les adhérents qui louent leur tenue à l'année versent une caution dont le montant est fixé à 100 euros.**

Cette caution est rendue à l'issue de la saison contre restitution d'un équipement en bon état.

- les adhérents qui louent leur tenue à la compétition se verront remettre celle-ci à l'avant dernier entraînement précédent la compétition. Ils pourront réaliser leur dernier entraînement avant compétition dans cette tenue afin de s'habituer au port de celle-ci. La tenue sera rendue à l'entraîneur à l'issue de la compétition pour restitution, exclusivement par l'entraîneur, aux membres du Comité directeur en charge de la gestion des tenues.

Les entraîneurs des équipes concernées se doivent donc de prévoir le jour de remise et le jour de restitution des tenues en prenant contact avec l'une des personnes en charge de la gestion des tenues.

Tenue des entraîneurs

- les entraîneurs et animateurs dispensent leurs cours en tenue de sport et portent des chaussures dédiées ou des chaussures de gymnastique pour pénétrer dans la salle spécialisée. Ils se conforment aux mêmes règles que les gymnastes en ce qui concerne l'introduction de nourriture dans la salle spécialisée.

Constitution des équipes et encaissement de la caution

- la constitution des équipes relève de la décision exclusive des entraîneurs. En cas de litige un arbitrage sera proposé par le responsable technique de la section conjointement avec le (la) Président(e) ou son adjoint(e)

- **les adhérents des groupes compétitifs versent une caution dont le montant est fixé à 80 euros.** Cette caution est rendue à l'issue de la saison ou **encaissée immédiatement** en cas de non présentation d'un compétiteur, sans excuse valable et préalablement indiquée à l'entraîneur. **L'encaissement de la caution sera effectif après avis rendu par le bureau et entrevue avec la famille si nécessaire.**

En général

- **le club n'est pas une garderie :**

- toute absence doit être signalée aux entraîneurs ou aux responsables. Après 3 absences non signalées un changement de groupe pourra être proposé à l'adhérent (compétition vers loisirs),
- prévenir le plus tôt possible en cas de séjour avec les établissements scolaires, en cas d'absence en raison d'évènements familiaux empêchant la participation à une compétition (interne ou externe) ou à la fête du club,

- **en cas de problème réel :**

- le premier interlocuteur est l'entraîneur de votre enfant. Néanmoins en cas de problème persistant ou présentant un caractère d'importance avérée, vous pouvez solliciter un rendez-vous en présence de l'entraîneur de votre enfant avec l'un des membres du bureau. Si le problème est de nature à engager la responsabilité du club se sera obligatoirement avec l'entraîneur et soit le (la) Président(e), soit le (la) Vice-président(e).

- **en cas d'arrêt prolongé pour raison médicale:**

- un certificat médical autorisant la reprise sera exigé,

7) DISPOSITIONS DIVERSES

Participations des familles aux déplacements en Province à l'occasion des finales nationales

- Un déplacement en province revient à environ 200 euros par participant et s'adresse exclusivement aux gymnastes des groupes compétitifs.

Le Comité directeur a donc reconduit le principe de la participation des familles pour ces déplacements exceptionnels qui comprennent : le montant du transport, les frais d'hébergement, les frais de restauration des gymnastes.

- **Le montant de cette participation est fixé à 25% du prix de revient par gymnaste.**

Les frais relatifs aux droits d'engagements, à la rémunération des entraîneurs, au défraiement des juges restent à la charge du Club.

Cette participation sera demandée pour chacune des compétitions nécessitant un déplacement avec nuitée.

- **les accompagnateurs** (familles supporters) devront s'acquitter du coût total du déplacement s'ils souhaitent bénéficier du tarif collectif des moyens de transports ou s'ils souhaitent bénéficier d'une réservation d'hébergement Commune.

- **le versement de la participation aura lieu préalablement au départ**, sur la base d'une estimation des frais qu'il s'agisse de la participation des gymnastes ou des accompagnateurs.

- **Cette participation n'est pas due pour les gymnastes qui sont par ailleurs entraîneurs bénévoles,**

Dispense de participation des encadrants ou des accompagnateurs

- **les entraîneurs rémunérés qui interviennent de manière régulière sur les groupes sélectionnés** sont pris en charge intégralement puisque pendant le déplacement ils bénéficient d'un « forfait compétition » inférieur aux heures passées réellement,

- **les entraîneurs rémunérés qui n'interviennent pas ou de manière très occasionnelle** (remplacement) sur les groupes qualifiés seront considérés comme accompagnateurs et **devront payer leur déplacement**,

- **les entraîneurs bénévoles qui n'interviennent pas sur les groupes sélectionnés** mais qui souhaiteraient pouvoir encourager les équipes sélectionnées en finales nationales pourront bénéficier d'un abattement sur le montant du déplacement **limité à un déplacement par an.**

Le montant de l'abattement sera fixé en fonction de l'investissement fourni par le bénévole et fera l'objet d'un accord expresse et préalable du bureau,

- **les juges clubs non convoqués officiant pour le club** seront pris en charge intégralement mais ne bénéficieront pas d'un remboursement des frais liés au déplacement,

- **un administratif pourra être pris en charge par le club** selon le nombre de gymnastes participant au déplacement. **La prise en charge d'un administratif relève de la décision expresse du bureau.**

Défraiements des juges

- **les juges diplômés qui officient lors des compétitions officielles extérieures au club (hors finales nationales)** pourront bénéficier d'un dédommagement au titre des indemnités d'accompagnement en compétition permises par la réglementation,

Le montant du défraiement est fixé à 10 euros par tour; il pourra être majoré en cas d'éloignement du lieu de compétition afin de tenir compte des frais de transport.

- **le jugement des compétitions internes sera assuré à titre bénévole,**

Formation des juges et des entraîneurs et des dirigeants

L'association se doit d'assurer la formation initiale ou continue de ses entraîneurs afin de garantir aux pratiquants des entraînements de qualité.

Frais de formation juges et niveau animateur

Le montant de ces formations, même si le club est susceptible de bénéficier d'aides ou de subventions de la part d'organismes divers, représente un coût certain pour le club.

- **les frais inhérents à ces formations sont pris en charge par le club. Néanmoins, en cas d'abandon, par le stagiaire, avant la fin de la formation, il pourra être demandé à celui-ci ou à son représentant légal de rembourser la totalité des frais engagés.**

Il est donc particulièrement important que chaque candidat s'engage en toute connaissance de cause sur la durée de la formation en prenant en compte ses contraintes personnelles.

- les stagiaires « animateurs » ne pourront être inscrits en formation que sous réserve d'une motivation avérée, avec l'accord de leurs parents ou représentants légaux pour les mineurs, et à condition de participer à l'encadrement d'un groupe.

- les bénéficiaires des formations de juges s'engagent à assurer au minimum un jugement « bénévolement » dans une compétition officielle et au moins deux jugements lors des compétitions internes du club au cours de l'année d'obtention du diplôme.

Frais de formation permettant l'acquisition d'un diplôme autorisant une rémunération

Le montant de ces formations, même si le club est susceptible de bénéficier d'aides ou de subventions de la part d'organismes divers est très élevé : environ 1700 euros pour un CQP et plus de 5000 euros pour la formation BPJEPS ou DEJEPS

- les personnes intéressées devront donc se faire connaître auprès du bureau du club en présentant un courrier de candidature motivé.

La participation du club correspondant au montant total ou partiel des frais d'inscription en formation est soumise à l'accord du Bureau après avis du Comité directeur.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Bureau et le Comité directeur de l'association réunis en séance le 7 novembre 2016.

Il pourra faire l'objet de révision chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

Il a été soumis aux adhérents réunis en assemblée générale extraordinaire le 19 novembre 2016.

Il est annexé aux statuts de l'association.

La Présidente,

La Secrétaire,

La Trésorière,